



Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis

Assemblée générale annuelle
du 18 novembre 2001
Salle Saint-Pierre, Montréal

Procès-verbal

0) Mise au point

Avant même l'ouverture de l'assemblée générale annuelle, Bruno Roy fait l'objet d'un bombardement de questions tendancieuses et d'invectives de la part d'un petit groupe d'agitateurs vraisemblablement mené par le coordonnateur de Mouvement action justice, monsieur Yves Manseau. Le président du COOID ayant poliment demandé aux non-membres du COOID (dont M. Manseau était) de se retirer de la salle, ces derniers ont refusé de partir. Devant les tensions extrêmes, voulant éviter des affrontements qui auraient pu tourner mal, Bruno Roy a suspendu la tenue de l'assemblée et a rassemblé les membres de son conseil d'administration afin de prendre une décision éclairée.

De retour devant les membres présents dans la salle, il a transmis la décision de son conseil à l'effet d'accepter, de façon exceptionnelle, la présence des non-membres tout en exigeant, de leur part, le respect du fonctionnement démocratique de l'assemblée. Si les membres du c.a. ont décidé de tolérer la présence irrégulière des non-membres, c'était surtout pour ne pas répondre à la provocation des « agitateurs ». Sachant que la tenue de l'assemblée serait éprouvante, les représentants du COOID ont préféré leur « agenda démocratique » au leur anarchique et moins respectueux.

Tel que pressenti, l'assemblée fut éprouvante pour tous et toutes. Sauf pour la tenue des élections, l'ordre du jour a pu se réaliser tel que prévu. Le prochain conseil d'administration devra tirer les conclusions qui s'imposent et reprendre les moyens pour qu'une telle situation ne se répète plus.

1) Mot de bienvenue

Compte tenu de ce qui précède, Bruno Roy a invité les gens dans la salle au respect des règles démocratiques qui régissent le fonctionnement des assemblées. Après l'approbation du rapport financier, le président informe qu'il y aura une pause et que seuls les membres en règle du COOID seront acceptés à nouveau dans la salle.

2) Vérification du quorum

- Aucun problème, malgré la présence des non-membres. Le quorum est atteint.

3) Lecture de la convocation (ordre du jour)

- Bruno Roy précise qu'il faut lire Assemblée générale du 30 juin 2001, plutôt que 2000.

X - Les points suivants ont été ajoutés à Varia : le fonctionnement des assemblées, la question des faux diagnostics, une réunion pour les anciens du Mont-Providence et le Rapport du Gouvernement fédéral *La dignité retrouvée*

- L'ordre du jour a été acceptée à la majorité tel que modifié.

4) Lecture et adoption des procès-verbaux suivants :

- assemblée générale annuelle du 19 juin 2000
- assemblée spéciale du 30 juin 2001

Pour chacun des procès-verbaux, il y eut une période de commentaires et de questions (très souvent mal intentionnés de la part des « agitateurs »); le vote fut demandé afin de mettre un terme à ce qui semblait être une obstruction organisée.

Les deux procès-verbaux ont été acceptés à la majorité. Propositions faites par Jean-Claude Labonté, appuyées par Jean-Guy Labonté.

5) Mise à jour du dossier

A) Les nouveaux acquis (Bruno Roy)

X Le président du COOID rappelle que le 17 juin 2000, le "dossier est clos" avait dit Lucien Bouchard, alors Premier Ministre. L'offre du gouvernement Landry, qui a été acceptée le 30 juin dernier, consiste en un versement d'une indemnisation moyenne de 25 000 \$, accompagnée d'une quittance obligatoire envers l'Église et les communautés religieuses, voire les médecins.

Des étapes ont été franchies afin de mettre en application le Programme de réconciliation nationale. Le Décret du Gouvernement a été adopté le 26 septembre 2001 et il respecte l'entente qui a été entérinée le 30 juin dernier. Depuis, certaines conditions ont été confirmées ou améliorées :

- le plancher minimal de 25 millions est assuré : s'il reste des sous, jusqu'à concurrence de 25 millions, il sera redistribué en un deuxième montant forfaitaire égal ne dépassant pas 10 000 \$;
- les frais des professionnels seront assurés par le Gouvernement du Québec;
- en regard des ayants droits, toute personne décédée après le 30 juin 2001 est admissible au programme;
- l'indemnisation est exempte d'impôt;
- les allocations familiales ou autres ne seront pas diminuées;
- chacun et chacune conserve son droit de recours au criminel;
- * - un montant de 100 000 \$ par année pendant trois ans sera remis au COOID pour son fonctionnement et ses activités;
- paiement probable avant les fêtes

B) L'application du Programme (Maître Yves Lauzon)

Maître Yves Lauzon invite les membres qui ne se sont pas inscrits au programme de réconciliation nationale à le faire. L'équipe de Maître Lauzon est sur place. Quelques membres de son personnel sont immédiatement disponibles. Maître Lauzon rappelle les démarches à suivre afin que chacune, chacun s'assure d'obtenir le maximum du montant de l'indemnisation. Relativement à l'application du Programme, malgré quelques insinuations malveillantes de la part de certains « agitateurs » ou « fomenteurs de troubles », le procureur du COOID a répondu aux questions des membres avec une patience et un respect à tout épreuve.

Maître Lauzon a attiré l'attention des membres concernant la quittance que chacune, chacun accordera en échange de la compensation financière. Même en accordant la quittance, tous et toutes conservent le droit de recours au criminel. Maître Lauzon invite donc les membres à le rencontrer afin de se faire expliquer clairement les conséquences advenant l'intention de ne pas adhérer à l'entente; ce que, de toute façon, le procureur du COOID leur recommande fortement.

Maître Lauzon rappelle que les membres doivent signer leur accord pour lui donner le mandat de traiter le dossier en leur nom. Il invite, également, le gend d'Huberdeau à venir le rencontrer afin d'étudier le dossier et de voir ce qu'il est possible de faire.

C) Période de questions

Période difficile car les « agitateurs » prennent toute la place. Par ailleurs, certains membres ne peuvent s'empêcher de mettre leur dossier personnel de l'avant. Malgré tout, le président d'assemblée contrôle patiemment la situation. Il reste que les points suivants ont dominé les préoccupations des membres.

- **La quittance** : elle est exigée pour qu'il y ait réparation financière. Elle est donnée à l'Église, aux communautés, aux médecins même si tout ce beau monde refuse de participer au programme national de réconciliation. Tout en exprimant leur déception face à ce refus, les membres tentent

de s'assurer que lors de la signature de l'entente avec le gouvernement, ce « beau monde » ne soit pas invité s'il refuse toujours de participer au programme de réconciliation nationale.

- **Huberdeau** : Bruno Roy explique aux membres que les gens d'Huberdeau ne font pas partie du groupe qui va recevoir une indemnisation parce, d'une part, ils n'ont pas été internés dans des asiles même si, d'autre part, ils ont subi des préjudices individuels. Roy rappelle, également, que cette distinction avait été acceptée en assemblée générale annuelle de juin 2000. Il rappelle également que le 1er mai 2000, une réunion des gens d'Huberdeau avait été tenue aux fins d'expliquer les changements qui s'annonçaient. De plus, les nouveaux Statuts et règlements, acceptés le 29 avril 2001, ont été rédigés dans le même sens. Bruno Roy rappelle que les gens d'Huberdeau ont eux-mêmes participé au vote.

+ Une personne de la salle est venue au micro. Elle a invité les gens d'Huberdeau à se retirer du COOID et de se prendre en main. Elle les a invités à se prendre en main et de mener leur propre cause en cour.

- **Frais professionnels** : Les membres sont assurés que tous les frais (honoraires, frais d'experts et frais de l'implantation de l'entente) seront assumés par le gouvernement de façon à ce que leur indemnisation ne soit aucunement diminuée. Maître Lauzon a aussi insisté afin que toutes et tous comprennent, en conséquence, qu'il n'exigera aucun frais pour l'accompagnement que l'équipe de son bureau offre aux membres. L'accompagnement est gratuit à moins qu'un membre décide de consulter un autre avocat.

- **Le formulaire à remplir** : Maître Lauzon a réexpliqué les démarches à suivre et a rappelé que les membres de son équipe étaient disposés à guider tous ceux et celles qui en feraient la demande.

- **La question des faux diagnostics** : Un membre pose la question des faux diagnostics. Comment on va les effacer? Réponse : les médecins, jusqu'ici, ont gardé silence. À l'époque, les surintendants, étant directement sous la responsabilité du gouvernement, c'est ce dernier qui assume la responsabilité. Quant à la falsification des dossiers, la question demeure posée et le COOID a tendance à parler de plus en plus d'absence de diagnostics, plutôt que de faux. La réalité demeure inchangée : il y a eu internement illégal, et donc faute. C'est cela qui est compensé.

Une autre question fut posée à savoir pourquoi le décret ne mentionne-t-il pas la réalité des faux diagnostics. Si l'on réfère à la question des faux diagnostics, on tombe dans le cas par cas, on doit prouver que chaque diagnostic était faux. Le gouvernement a choisi de compenser pour internement illégal, permettant une approche collective et non pas individuelle.

- **Le comité tripartite** : Quelques membres expriment le désir d'inviter les membres du comité tripartite afin qu'ils se fassent directement expliquer le programme de réconciliation nationale, leur rôle qu'ils vont y jouer et les critères qui vont servir à accepter ou à refuser les demandes.

Fernande Saindon propose de mettre fin à la période de questions, Lucie Ferron appuie. Proposition acceptée à la majorité.

6) Rapports des activités du Comité

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'assemblée générale annuelle n'a pas permis de présenter le rapport des activités.

- Pause - 20 minutes

Les gens ont quitté la salle afin de permettre, lors de leur retour, un meilleur contrôle. Les non-membres n'ont pu entrer dans la salle. Toutefois, pour des raisons humanitaires, certaines personnes (non-membres) ont été acceptées pour accompagner un membre du COOID et dont le support lui était nécessaire.

7) Approbation du rapport financier

Le Secrétaire-trésorier, M. Eugène Bazinet a présenté le rapport financier après la pause. Toutefois, en raison d'un manque de temps, le secrétaire-trésorier n'a pu présenter tout ce qu'il avait consciemment préparé.

Monsieur Bazinet, au nom du conseil d'administration, propose que le mandat de la firme comptable Roger Bourguin et associés soit renouvelée pour la prochaine année.

L'acceptation des états financiers est proposé par François Lantagne, appuyée par Jacqueline Rathier. Proposition acceptée à la majorité.

8) Rapport moral du président

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'assemblée générale annuelle n'a pas permis de présenter le rapport du président.

9) Élections

Elles n'ont pas eu lieu, suite à une motion de report. En effet, il fut proposé par monsieur Lucien Landry, en raison de l'épuisement des gens, de reporter la tenue des élections au plus tard le 30 juin 2002. La motion fut appuyée par François Richer et fut acceptée à la majorité.

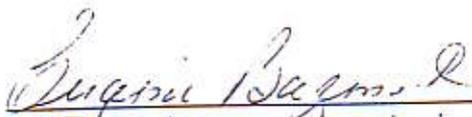
10) Varia

- a) le fonctionnement des assemblées
- b) la question des faux diagnostics
- c) une réunion pour les anciens du Mont-Providence
- X d) le Rapport du Gouvernement fédéral *La dignité retrouvée*

Ces sujets n'ont pu être abordés en raison de la fin abrupte de la réunion car, dès que la décision du report des élections fut prise, les gens se sont spontanément et rapidement dispersés.

- Levée de l'assemblée

- 17 h 30.


Eugène Bazinet, secrétaire-trésorier